

Règlement

La course pédestre dénommée TROPHEE RENEE SABY, s'inscrit dans le cadre de l'organisation des courses sur sentier à l'initiative du **Spiridon Club Dauphinois**.

Cette épreuve s'adresse à tous, **coureurs, marcheurs**, hommes et femmes, licenciés ou non à la Fédération Française d'Athlétisme. Elle aura lieu le dimanche 29 septembre 2024 ;

Le départ et l'arrivée auront lieu devant l'accueil du golf de Bresson (38)

Le départ est fixé à 10 heures.

Les inscriptions sont possibles sur place à partir de 8 heures.

"Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation pour les concurrents chronométrés :

- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité, attestant la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la course à pied en compétition,
- Soit pour les non-licenciés, à la présentation de déclaration du **Passeport de Prévention Santé** disponible sur le site <https://pps.athle.fr/>

L'utilisation de bâtons de marche est autorisée.

L'accompagnement coureurs par des chiens est interdit.

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il revient, s'ils le souhaitent, aux participants de s'assurer personnellement.

Les concurrents mineurs doivent fournir un bulletin d'inscription signé de leurs parents (ou autre responsable légal).

Seuls seront classés les concurrents coureurs de la course 12 kms porteurs du dossard officiel de l'épreuve, franchissant la ligne d'arrivée.

Les 3 premiers et les 3 premières de la course 12 kms seront récompensés

Chaque concurrent(e) franchissant la ligne d'arrivée 5 ou 12 km recevra un cadeau

Les lots ne seront remis qu'aux coureurs présents

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Cette épreuve s'adresse à tous, **coureurs et marcheurs** hommes et femmes, licenciés ou non à la Fédération Française d'Athlétisme.

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Couverture photographique et audiovisuelle : Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant, et cède donc son droit à l'image dans le cadre de la promotion de la compétition sur tout support de communication.